lycée FLAUBERT ROUEN

Année scolaire 2026-2027

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Article 1 : Les comptes rendus des Conseils d'Administration seront rédigés grâce à l'utilisation de l'outil informatique (Intelligence Artificielle DICTE).

Article 2 : L'ordre du jour est arrêté par le Conseil d'Administration en début de séance. Il n'y aura pas de questions diverses non déposées selon les modalités à l'article 3.

Article 3 : Les questions diverses n'ayant pas été prévues dans l'ordre du jour initial pourront être instruites à condition d'en avertir par écrit le Président au moins 2 jours francs à l'avance. Dans la mesure du possible, les questions diverses seront transmises aux membres du Conseil d'Administration.

Article 4 : La parole est donnée par le Président de séance : pour la clarté des débats, chaque intervenant s'efforcera d'être concis, précis et respectueux de la fonction de chacun.

Article 5 : Le vote à main levée sera admis sauf si un membre du conseil demande le vote à bulletins secrets.

Article 6 : Une suspension de séance pourra être demandée.

Article 7 : La durée des échanges devra être raisonnable (et ne pourra pas excéder trois heures), sauf si les membres le demandent par un vote explicite.

Article 8 : Les interventions écrites et les motions sont jointes au procès-verbal et expédiées avec celui-ci.